

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023****N°DCM-2023-069****OBJET :****PERSONNEL**Période de préparation au  
reclassement d'un agent (PPR)

Projet de convention tripartite

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 17 octobre 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

M. MORIN représenté par Mme ROBIN - M. DI CARLO représenté par M. PERREAULT - Mme COUTURIER représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. GINDRE représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

**Absent :** néant.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres votants : 27

M. Michel JACQUARD est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la PPR concerne : « *Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.* »

La PPR a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci. La PPR peut comporter des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Considérant que la PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la procédure,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par l'Autorité territoriale, le Président du centre de gestion et l'agent. Si l'agent effectue une PPR en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

... / ...

Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20231023-DCM-2023-069-DE  
Date de réception préfecture : 03/11/2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer les convention et avenants concernant la Période de Préparation au Reclassement d'un agent du service de Police Municipale reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions et aux emplois de son grade ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (convention et avenants),

**INSCRIT** au budget principal les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Ainsi délibéré le 23 octobre 2023

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification

Le : **03 NOV. 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **03 NOV. 2023**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20231023-DCM-2023-069-DE  
Date de réception préfecture : 03/11/2023